



Briller par son panorama

Règlement numéro 405 modifiant le règlement numéro 387, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 39 731 \$.

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a adopté le règlement numéro 387, décrétant une dépense de 218 561,60 \$ et un emprunt de 218 561,60 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques en date du 5 février 2018;

ATTENDU que le règlement numéro 387 a été adopté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 22 mars 2018;

ATTENDU qu'il y a eu des dépenses supplémentaires parce qu'il y a eu des propriétaires qui se sont ajoutés afin de pouvoir profiter de cette réglementation et des frais d'intérêts d'emprunt temporaire s'y rapportant;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 387 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Nancy Delisle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019 et que le projet a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. Jean-Marie Poulin, secondé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 387 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 387 décrétant une dépense et un emprunt de 258 292,60 \$ pour le financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

VICTORIANVILLE
pour la région

Un
avenir
prospère
.com

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 387 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 258 292,60 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 387 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 258 292,60 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 7 octobre 2019.



Luce Périard, maire



Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1

Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion : 9 septembre 2019

Présentation du règlement : 9 septembre 2019

Adoption du règlement : 7 octobre 2019

Approbation affaires municipales : 8 janvier 2020

Affichage : 22 janvier 2020